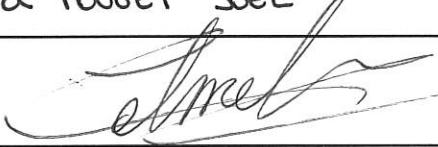





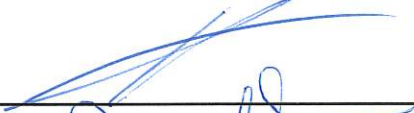

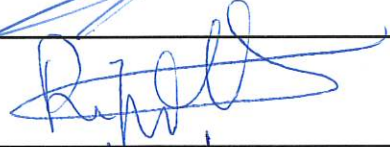




**Liste des délibérations examinées par le conseil municipal du
14 avril 2025**

Délibérations	Objets	Votes
DEL2025-14	Vote des taux d'impositions	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-15	Ajustement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-16	Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes	Approuvée à l'unanimité
DEL2025-17	Désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du SIVOS du PAYS SEGALI	Approuvée à l'unanimité

EMARGEMENT CONSEIL MUNICIPAL

DATE : Lundi 14 avril 2025 à 20H30

NOMS	Prénoms	PROCURATION	Signatures
BAYOL	Dorian		
BOUTONNET	Nicolas		Procuration donnée à POUGET JOEL
CALMELS	Bernard		
ESTIVALS	Ludovic		
FUERTE	Geneviève		
ISSALYS	Florian		
MAYADE	Eric		
MAZIERE	Benoit		
POUGET	Joel	Procuration de BOUTONNET Nicolas	
RIPOLL	Marie-Anne		
SOULIE	Aline		Procuration donnée à VABRE Philippe 
THERON	Camille		Procuration donnée à VABRE Philippe
VABRE	Philippe		→

Date de convocation

08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : : CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.**Absents excusés** : : BAYOL Dorian pas de procuration, BOUTONNET Nicolas procuration donnée à POUGET Joël, THERON Camille procuration donnée à VABRE Philippe.**DEL2025-14** **Vote des taux d'impositions**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*.
Vu l'état n° 1259 de notification des Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.
Vu la délibération DEL2025-05
Vu le courrier du sous-préfet de Villefranche de Rouergue M.Burbaud.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2025, tout en respectant les règles de lien de droit commun aux taux communaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, il propose les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxes directes locales</i>	<i>Taux d'imposition 2024</i>	<i>Augmentation proposée</i>	<i>Taux d'imposition 2025</i>
<i>Taxe foncière (bâti)</i>	37.13	+ 0.5	37.63
<i>Taxe foncière (non bâti)</i>	77.16	+ 0.4	77.56
<i>Taxe d'habitation résidences secondaires</i>	10.99	+ 0.13	11.12

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- **De fixer** le taux des taxes locales pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Le Maire
Bernard CALMELSLe secrétaire
Florian ISSALYS

Accusé de réception en préfecture
012-211201371-20250414-DEL2025_14-DE
Reçu le 15/04/2025

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : : CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.**Absents excusés :** : BAYOL Dorian pas de procuration, BOUTONNET Nicolas procuration donnée à POUGET Joël, THERON Camille procuration donnée à VABRE Philippe.**DEL2025-15 Ajustement de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 332-1 et suivants relatifs à la gestion des emplois territoriaux.**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**Vu** la délibération DEL2024-03 du Conseil Municipal en date du 03 mai 2024 relative à la création du poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet.**Considérant** la nécessité d'adapter les ressources humaines aux besoins croissants des services administratifs de la collectivité de Manhac.**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Technique rendu le 05 février 2025.**Considérant** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice pour financer cette modification.**Considérant** que cette adaptation permettra de maintenir et d'améliorer la qualité du service public rendu aux administrés.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la nécessité d'ajuster la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps non complet, actuellement de 20 heures par semaine. Cette modification vise à répondre à un besoin de service et à garantir une qualité de service public en pleine expansion. Cette décision s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services rendus aux administrés, en tenant compte des évolutions des besoins et des contraintes budgétaires.

La modification proposée, qui consiste à augmenter la durée hebdomadaire de travail de 20 heures à 23 heures, permettra de mieux répondre aux attentes des usagers et de renforcer l'efficacité administrative. Cette adaptation est également justifiée par les retours positifs du Comité Social Technique, qui a rendu un avis favorable le 05 février 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **Décide** :

- La suppression, à compter du 10 juin 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (23 heures hebdomadaires) d'Adjoint Administratif Territorial.
- Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice pour financer cette modification.

Le Maire
Bernard CALMELSLe secrétaire
Florian ISSALYSAccusé de réception en préfecture
012-211201371-20250414-DEL2025_15-DE
Reçu le 15/04/2025

Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

**Date de convocation**

08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : : CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.**Absents excusés :** : BAYOL Dorian pas de procuration, BOUTONNET Nicolas procuration donnée à POUGET Joël, THERON Camille procuration donnée à VABRE Philippe.**DEL2025-16 Modification des tarifs de la location de la salle des fêtes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion des biens communaux.

Considérant que les coûts de maintenance et de gestion de la salle des fêtes ont augmenté ces dernières années.

Considérant que la mise à disposition de vaisselle représente un coût supplémentaire pour la collectivité.

Considérant qu'une augmentation des tarifs de location permettra de couvrir ces dépenses et d'assurer la pérennité de la salle des fêtes.

Les tarifs de de la location pour la salle des fêtes de Manhac et la salle de Naves n'ont pas évolué depuis 2012. Cependant, l'entretien et la gestion de cette infrastructure représentent des coûts significatifs pour la collectivité.

Afin de maintenir un niveau de service optimal et de garantir la pérennité de la salle des fêtes, il est nécessaire de réviser les tarifs de location. Cette augmentation permettra de couvrir les frais de maintenance, d'améliorer les équipements disponibles et de répondre aux attentes des utilisateurs.

La mise à disposition de vaisselle pour les utilisateurs de la salle des fêtes constitue un service supplémentaire apprécié, mais qui engendre des coûts additionnels en termes de remplacement. Pour compenser ces dépenses, une augmentation des tarifs de location s'impose.

Monsieur le Maire ouvre la discussion sur la revalorisation des tarifs.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

De fixer les tarifs suivants pour toutes nouvelles réservations à compter du 1^{er} mai 2025 :

NAVES - Salle de Réunion :

- Tarif commune : 30 €
- Tarif extérieur : 50 €
- Gratuit pour les Associations locales
- Un forfait chauffage pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril 20€ pour la salle de réunion de Naves

Une caution de 150 € est demandée à la réservation et restituée à la remise des clés.

MANHAC - Salle des fêtes :

- Tarif commune : 170 €
- Tarif extérieur : 320 €
- Gratuit pour les Associations locales
- Un forfait chauffage pour la période du 1^{er} octobre au 30 avril 30€ pour la salle des fêtes

Une caution de 500€ pour la Salle des Fêtes et de 150€ pour la petite salle est demandée à la réservation.

Le Maire
Bernard CALMELS

Le secrétaire
Florian ISSALYS



Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture

Date de convocation

08/04/2025

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre d'absents excusés : 3

Nombre de pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur CALMELS Bernard, Maire.

Monsieur ISSALYS Florian été élu secrétaire de séance

Présents : : CALMELS Bernard, ESTIVALS Ludovic, FUERTES Geneviève, ISSALYS Florian, MAYADE Éric, MAZIERE Benoit, POUGET Joël, RIPOLL Marie-Anne, SOULIE Aline, VABRE Philippe.**Absents excusés** : : BAYOL Dorian pas de procuration, BOUTONNET Nicolas procuration donnée à POUGET Joël, THERON Camille procuration donnée à VABRE Philippe.**DEL2025-17 Désignation d'un nouveau délégué suppléant auprès du SIVOS du PAYS SEGALI****Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants relatifs aux délégations de service public.**Vu** la délibération n°2020-07-04 du 18 décembre 2020 désignant les délégués de la commune de Manhac auprès du SIVOS du PAYS SEGALI.**Considérant** la délibération n°2020-07-04 du 18 décembre 2020, qui a désigné deux délégués titulaires, M. Bernard CALMELS et Mme Geneviève FUERTES, ainsi qu'un délégué suppléant, M. Bernard CAJA, auprès du SIVOS du PAYS SEGALI.**Considérant** la démission de M. Bernard CAJA de son poste de délégué suppléant.**Considérant** l'appel de candidature lancé pour remplacer M. Bernard CAJA, et la candidature de M. Benoit Mazière qui s'est porté volontaire pour ce poste.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Manhac, à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- **De désigner** M. Benoit Mazière en tant que délégué suppléant auprès du SIVOS du PAYS SEGALI, en remplacement de M. Bernard CAJA, démissionnaire.
- **De maintenir** M. Bernard CALMELS et Mme Geneviève FUERTES en tant que délégués titulaires auprès du SIVOS du PAYS SEGALI.
- **De charger** M. le Maire de notifier cette décision au SIVOS du PAYS SEGALI et de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

Le Maire

Bernard CALMELS

Le secrétaire

Florian ISSALYS


Certifié exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture